

Le Cabinet

Cayenne, le lundi 26 novembre 2018

Bureau de la
communication
interministérielle

N° 6-11/18 /Cab/Com

Communiqué

Interdiction des artifices de divertissement (pétards)

La période de fêtes de fin d'année s'accompagne généralement, dans l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, d'un usage immodéré d'artifices de divertissement (pétards) provenant irrégulièrement du Suriname et interdits de cession et de vente en France par arrêté préfectoral (arrêté n°R03-2018-11-15-006 du 15 novembre 2018 pour la période du 17 novembre 2018 au 7 mars 2019). Seuls les artifices des catégories K1 et C1 certifiés conformes aux normes européennes demeurent autorisés à la cession et à la vente sur le territoire.

L'usage de ces pétards, souvent par de jeunes enfants, provoque chaque année de très graves accidents, mains sectionnées, handicaps visuels et auditifs, et génère des troubles à l'ordre public, notamment des mouvements de panique lorsqu'ils sont jetés en direction des personnes, ainsi que des dégâts matériels.

C'est pourquoi il est essentiel de rappeler, notamment aux parents, que l'achat tout comme l'utilisation de pétards sont interdits.

Afin de sensibiliser les plus jeunes, les services de l'Etat mènent actuellement des actions de prévention au sein des établissements scolaires, notamment les collèges et les lycées.

Par ailleurs, et afin de limiter l'usage de pétards que les enfants possèderaient déjà sur l'arrondissement, des actions de contrôles, vont être effectuées, **y compris au sein des établissements scolaires**, durant les prochaines semaines par la gendarmerie nationale, en collaboration avec la Douane et la police aux frontières.

Outre les suites pénales auxquelles s'exposent les contrevenants, il est important d'insister sur la dangerosité de ces produits, y compris pour les utilisateurs.



Source : *Quotidien du médecin*